



SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

DSPS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : AML/lh

Genève, le 24 novembre 2021

**Rapport annuel législature 2018-2023
de la commission cantonale des expériences sur animaux
3^{ème} année
(1^{er} décembre 2020 – 30 novembre 2021)**

I. Bases légales de la commission

- Article 34 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), du 16 décembre 2005 (RS 455);
- Articles 139, alinéa 4 et 149, de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPan), du 23 avril 2008 (RS 455.1);
- Articles 4, 5 et 6 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (RaLPA), du 15 juin 2011 (M 3 50.02);
- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF, A 2 20);
- Article 4, lettre hh, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF, A 2 20.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission (CCEA) a pour mandat de rendre un préavis à l'autorité pour toutes les demandes d'expériences sur animaux qui leur infligent des contraintes. Elle participe aux contrôles d'expériences et des établissements détenant des animaux d'expériences.

III. Activités de la commission

Demandes d'autorisations d'expérimentations animales.

Celles-ci sont déposées par les scientifiques sur la plateforme informatique "Animex" et validées par la direction générale de la santé (DGS), qui notifie à la CCEA les demandes la concernant. Chaque membre, à tour de rôle, est désigné rapporteur d'une demande. Il est de la responsabilité de ce rapporteur d'étudier en détail la demande et au besoin, de poser les questions aux chercheurs via Animex pour obtenir des informations complémentaires.

La CCEA se réunit une fois par mois; les réunions se tiennent par visioconférence. Au moins 2 jours avant une séance, chaque rapporteur envoie une évaluation de la demande dont il est responsable par mail aux membres de la CCEA. Lors de la séance, chaque membre

fait part de son point de vue et de ses questions. Si après la discussion, des questions restent ouvertes, elles sont communiquées par le rapporteur et par voie écrite via Animex à l'auteur de la demande. Les membres de la commission votent à l'issue de la discussion et/ou de la lecture des réponses reçues et donnent un préavis positif ou négatif concernant chaque demande. Les décisions sont prises à la majorité simple. Les préavis, ainsi que des éventuelles questions sont transmis à la DGS par la Présidente.

Contrôles des expériences et animaleries.

La CCEA a procédé au contrôle de 2 expériences durant lesquels aucune non-conformité n'a été observée.

Evolution.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Demandes soumises à la CCEA	96	71	101	90	88	92	91	84	111	121

La commission s'est réunie 12 fois pendant la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 et a évalué 121 nouvelles demandes, dont 93 ont nécessité des informations complémentaires auprès du requérant.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par un membre de la commission. Toutefois, la DGS a pour tâche de transmettre à la commission, pour étude, les demandes qu'elle reçoit, de même que de désigner un rapporteur pour chaque demande.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 Rcof)*

CHF 20'540.-

B. *Tâches extraordinaires (art. 24, al. 7 Rcof)*

CHF 4'485.55

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 Rcof)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Anneli MUSER LEYVRAZ
Présidente

Anneli Muser Leyvraz